Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212203020-20251218-DEL_2025_71-DE

Délibération n° 2025-71

Fonction publique : Adoption du règlement intérieur mise à jour du personnel

Le 18 décembre 2025, à 19h15 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : *Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET, Vincent CARRÉ, Mariannick MOUTON*

Absents représentés : *Roselyne GOUPY (pouvoir à Jean-Luc PITHOIS), Auriane JARDIN (pouvoir à Nathalie BOUTIER PLESSE)*

Absents : *Christophe SERET, Guillaume ROBIN*

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur du personnel date de janvier 2014 et n'a pas été mis à jour depuis. Pour rappel, le règlement intérieur s'appuie sur les dispositions règlementaires. Il est donc amené à évoluer en fonctions de ces dernières.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. C'est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste recommandée car indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques. Il est destiné à tous les agents communaux, titulaires et non-titulaires pour les informer sur leurs droits notamment en matière de congés, de formation mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le Comité Technique a été saisi le 18 décembre 2025 et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur de la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Aussi, Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur du personnel de la ville de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du travail

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portants droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonctions publique territoriale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 18 décembre 2025.

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur actualisé pour le personnel

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement intérieur du personnel communal tels qu'annexé à la présente délibération à compter du 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212203020-20251218-DEL_2025_71-DE

DIT que le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
Le 18 décembre 2025

Jean-Luc PITHOIS
Maire

Le secrétaire de séance

Annie LE RET